

Rapport sur les cinq premiers intermédiaires d'exécution des ordres d'opérations de marché **Regulatory Technical Standards (RTS) 28 – Année 2018**

Le rapport RTS28 détaille pour chaque type d'instruments financiers la répartition – en volume et en ordres – des opérations exécutées par le biais des intermédiaires de marchés.

Références réglementaires :

- Directive 2014/65/UE dite « MIF2 » et notamment l'article 27

§7. Les États membres exigent des entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients qu'elles surveillent l'efficacité de leurs dispositions en matière d'exécution des ordres et de leur politique en la matière afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant. En particulier, les entreprises d'investissement évaluent régulièrement si les plateformes d'exécution prévues dans leur politique d'exécution des ordres permettent d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client ou si elles doivent procéder à des modifications de leurs dispositions en matière d'exécution, compte tenu notamment des informations publiées en application des paragraphes 3 et 6. Les États membres exigent des entreprises d'investissement qu'elles notifient aux clients avec lesquels elles ont une relation suivie toute modification importante de leurs dispositions en matière d'exécution des ordres ou de leur politique en la matière.

§8. Les États membres exigent que les entreprises d'investissement puissent démontrer à leurs clients, à leur demande, qu'elles ont exécuté leurs ordres conformément à la politique d'exécution de l'entreprise d'investissement, et démontrer à l'autorité compétente, à sa demande, qu'elles respectent le présent article.

- Règlement délégué (UE) 2017/576 du 8 juin 2016 complétant la directive 2014/65/UE
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017R0576&from=FR>

Préambule :

Sanso Investment Solutions dispose d'une « Politique de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres », d'une « Procédure de passage d'ordres » ainsi que d'une « Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêt ».

Sanso Investment Solutions transmet les ordres pour le compte de la gestion collective et de la gestion des mandats à Exoe, table de négociation externe, qui se charge de gérer la transmission des ordres auprès des intermédiaires sélectionnés par Sanso IS.

Ainsi, Sanso IS, d'une part en ayant sélectionné les intermédiaires adhoc pour chaque type d'instruments financiers, et d'autre part en ayant recours à EXOE pour piloter la meilleure exécution des ordres, met en œuvre le meilleur traitement possible de ses opérations de gestion pour compte de tiers.

Actions

Exo ^e Top 5 Brokers - 2018						
	Client	Produit	Date Debut	Date Fin		
	SANSO	Equities	20180101	20181231		
INTERMEDIAIRE	PROPORTION_VOLUME_ORDRE	PROPORTION_NBR_ORDRE	POURCENTAGE_ORDRES_PASSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_AGRESSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_DIRIGES	
Broker_ITG	36,5%	37,4%	1,7%	84,3%	0,0%	
Broker_Mstanley	23,6%	15,1%	58,1%	28,9%	0,0%	
Broker_Lombardodier	12,8%	11,2%			0,0%	
Broker_Tradition	11,6%	19,9%			0,0%	
Broker_Barclays	9,4%	7,1%			0,0%	

ETF

Exo ^e Top 5 Brokers - 2018						
	Client	Produit	Date Debut	Date Fin		
	SANSO	ETF	20180101	20181231		
INTERMEDIAIRE	PROPORTION_VOLUME_ORDRE	PROPORTION_NBR_ORDRE	POURCENTAGE_ORDRES_PASSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_AGRESSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_DIRIGES	
Broker_GFI	64,0%	47,1%			0,0%	
Broker_Market_Securities	27,2%	36,8%		2,8%	0,0%	
Broker_Tradition	8,6%	13,8%			0,0%	
Broker_ITG	0,2%	1,2%	100,0%		0,0%	
Broker_Portzamparc	0,0%	1,2%			0,0%	

Obligations

Exo ^e Top 5 Brokers - 2018						
	Client	Produit	Date Debut	Date Fin		
	SANSO	Obligation	20180101	20181231		
INTERMEDIAIRE	PROPORTION_VOLUME_ORDRE	PROPORTION_NBR_ORDRE	POURCENTAGE_ORDRES_PASSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_AGRESSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_DIRIGES	
OCTO	32,9%	12,9%			0,0%	
TULLETT	20,6%	20,3%			0,0%	
KEPLER	20,5%	35,1%			0,0%	
ODDO	11,9%	17,3%			0,0%	
SG	6,5%	6,3%			0,0%	

Convertibles

Exo ^e Top 5 Brokers - 2018						
	Client	Produit	Date Debut	Date Fin		
	SANSO	Convertible	20180101	20181231		
INTERMEDIAIRE	PROPORTION_VOLUME_ORDRE	PROPORTION_NBR_ORDRE	POURCENTAGE_ORDRES_PASSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_AGRESSIFS	POURCENTAGE_ORDRES_DIRIGES	
TULLETT	87,0%	85,7%			0,0%	
KEPLER	13,0%	14,3%			0,0%	

Evaluation des intermédiaires

Sanso IS fournit à Exoe une liste d'intermédiaires en fonction des instruments financiers ou des marchés ainsi qu'une répartition cible des volumes d'ordres ou de capitaux fonction de l'évaluation des intermédiaires.

Les évaluations reposent sur la qualité de la relation, la qualité d'exécution et la qualité des traitements post-marchés.

La qualité d'exécution est évaluée par Exoe sur la base des critères suivants :

- Le prix d'exécution
- La rapidité d'exécution
- La probabilité d'exécution et de règlement
- La nature de l'ordre (instrument / marché, taille de l'ordre)
- Les coûts explicités (Exoe) et implicites (impact sur le marché)

Sanso IS évalue la qualité de la relation et du suivi commercial

Caceis Bank évalue la qualité des traitements post-marchés.

En cas de constatation d'une qualité de service insuffisante – exécution, relation, post-marchés – de la part d'un intermédiaire, et après échanges avec ce dernier qui ne permettraient pas d'envisager une amélioration, Sanso IS le retirera de la liste des contreparties.

Prévention et gestion des conflits d'intérêt

Sanso IS n'a pas de situations de conflits d'intérêt ni avec Exoe ni avec les intermédiaires de marchés.